



## DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAFI Suivi et Vérification Indépendante (RDC)

**Adoptée en inter session le 1er Novembre 2017**  
**EB.2017.24**

### **Considérant**

- Les articles IV et X et Annexe I et II de la Lettre d'intention (LOI) entre la RDC et CAFI;
- La décision EB.2017.13 sur le suivi conjoint et la vérification indépendante des jalons (RDC)

### Le Conseil d'administration (CA) de CAFI

- a. Reconnait le rôle de chef de file du FONAREDD dans le suivi des programmes
- b. Souligne le besoin pour des réunions conjointes à échéances et régulières pour suivre les jalons de la LOI
- c. Prend note du document « vérification indépendante de la LOI entre CAFI et la RDC – Principes pour la discussion du Conseil d'Administration de CAFI »
- d. Accepte que ces principes représentent sa position et la base des négociations avec la RDC sur la méthodologie pour la vérification indépendante des jalons de la LOI
- e. Désigne la Norvège comme chef de file dans les négociations de la méthodologie de la vérification indépendante avec la RDC, avec des contributions des membres du CA et le soutien du Secrétariat de CAFI
- f. Demande au Secrétariat de CAFI, dans les discussions avec le FONAREDD, de préparer une analyse des coûts pour la vérification indépendante avant qu'une décision sur le financement puisse être prise par le CA.